



# MAIRIE DE CASSENEUIL

## **-INFORMATION IMPORTANTE-**

### **INFLUENZA AVIAIRE**

Un épisode d'**INFLUENZA AVIAIRE** majeur sévit sur le Grand Sud Ouest depuis la fin 2015.

Aucun foyer n'a été détecté en Lot-et-Garonne, mais la circulation du virus ne peut être écartée. Ainsi des mesures ont été prises depuis le début de l'année :

- Dépeuplement progressif des élevages de palmipèdes du 18/01 au 18/04/2016
- Nettoyage, désinfection et vide sanitaire des élevages du 18/04 au 16/05/2016
- Repeuplement progressif des élevages à compter du 16/05/2016

Il appartient à la Commune de CASSENEUIL :

- **D'informer** la population
- **De recenser** les détenteurs particuliers de volailles (poules, poulets, canards, oies, etc...)
- **De faire appliquer le confinement des volailles durant la période de vide sanitaire du 18/04 au 16/05/2016**

Ainsi, **nous demandons donc aux particuliers détenteurs de volailles de les recenser et de transmettre par écrit le nombre de volailles détenu.**

Ce recensement est fait **UNIQUEMENT** à but sanitaire.

Pour tous renseignements contactez la Mairie au 05 53 41 07 92

**Merci de répondre par écrit à :**

**Mairie de CASSENEUIL, BP 16, Allée de la Paix, 47440 CASSENEUIL**

**Ou par mail : [mairie.casseneuil@wanadoo.fr](mailto:mairie.casseneuil@wanadoo.fr)**

Le Maire,  
Daniel DESPLAT

# L'INFLUENZA AVIAIRE

**QU'EST-CE-QUE C'EST ?** Le virus qui sévit actuellement est non-transmissible à l'homme. Il n'infecte que les volailles. Cette infection peut toucher presque toutes les espèces d'oiseaux, sauvages ou domestiques.

**Les canards et oies (palmipèdes) :** Porteurs sans symptôme, ils peuvent être infectés sans qu'on ne le voit.

**Toutes les autres volailles :** pintades, poules, dindes, cailles etc, montrent des signes cliniques très vite ! La mortalité peut être très élevée.

## 1ère ETAPE : LE RECENSEMENT SANITAIRE

**Je suis un professionnel.**  
J'ai un élevage commercial :  
Si ce n'est pas déjà fait, je me déclare à la DDCSPP de mon département.

**Je suis un particulier.**  
J'ai un élevage à but non-lucratif  
ou une basse-cour :  
Je recense mes volailles.

Et je donne ce  
papier à ma mairie  
dès que possible.



Ce recensement sera utilisé uniquement par la DDCSPP (services vétérinaires), à but sanitaire uniquement.

## 2<sup>e</sup> ETAPE : LE CONFINEMENT DANS LES BASSES COURS DU 18 AVRIL AU 16 MAI 2016

**POURQUOI ?** Afin d'interrompre le cycle de transmission du virus, des mesures sont prises dans tous les élevages. Les élevages commerciaux commencent un vide des palmipèdes au 18 avril. Chez les particuliers (basse-cour), le confinement est demandé.

**COMMENT ?** Il faut empêcher tout contact entre les volailles de basse-cour et les animaux sauvages ou les parcours des exploitations commerciales voisines.

On isole les petits effectifs de volailles dans ce but.

**Il s'agit seulement d'isoler les volailles.** Si ce sont des volailles de chair, il est préférable de les consommer et de faire aussi un vide sanitaire et une désinfection.

Je ne laisse pas divaguer mes volailles

Je réduis les parcours de mes animaux,  
il faut qu'ils soient **dans un enclos fermé**  
ou à l'intérieur d'un bâtiment.

Je mets l'eau et la  
nourriture de mes  
volailles à l'abri de  
la faune sauvage

Je pose des filets

J'appelle mon vétérinaire s'il  
y a de la mortalité anormale.

Je pose des épouvantails  
pour éloigner les animaux  
sauvages



### LA FAUNE SAUVAGE :

Aucun élément ne permet de mettre actuellement en cause la faune sauvage.

Les mesures de confinement des volailles domestiques permettront également d'éviter la transmission aux deux parties.

**C'est par une attitude citoyenne que tous ensemble,  
nous pourrons faire disparaître le virus.  
Soyons solidaires avec nos éleveurs du Sud-Ouest !**